



ZONE DE DISTRIBUTION : SIAEP DU BOULAY

Conclusion sanitaire

2023

Sur la période 2022-2023, l'eau a présenté une qualité microbiologique insuffisante qui a nécessité des interdictions temporaires de consommation. Cette mauvaise qualité peut être liée à une désinfection irrégulière (insuffisante ou excessive). L'eau a présenté une teneur excessive en arsenic qui a nécessité de restriction de consommation. Cette eau présente un caractère agressif qui dégrade les réseaux en favorisant la dissolution des canalisations (plomb, cuivre...) et détériore la qualité de l'eau (goût, particules en suspension, coloration). En dehors de ces périodes d'interdiction, l'eau était consommable par tous. Néanmoins, la collectivité ne dispose pas assez d'eau en période de sécheresse. Des actions doivent être menées pour améliorer la qualité de l'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Indicateur global de qualité

D

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : D

Origine et gestion de l'eau

L'eau est prélevée dans un forage et deux sources (aquifère des grés).

Elle est mélangée, reminéralisée puis désinfectée au chlore avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (AINVELLE, BRIAUCOURT), soit 385 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DU BOULAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DU BOULAY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

D

Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **52 %**
Valeur maxi : **15 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,85 mg/L**
Valeur maxi : **9,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **347**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur maxi : **2,1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,1 °f**
Valeur maxi : **9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/05/2024

UDI 070000900

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.